



## ACQUISITION DE VIDEO PROJECTEURS AVEC ORDINATEURS ET CLASSES MOBILES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

### Signature du marché

Décision n° 2022-116

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la volonté de la ville d'équiper 11 classes élémentaires de vidéoprojecteurs, d'ordinateurs portables et de tablettes numériques,

**CONSIDERANT** la consultation allotie avec un montant maximum de 120 000€ ht pour le lot n°1 Vidéoprojecteurs avec ordinateurs et un montant maximum de 50 000€ ht pour le lot n°2 Chariots mobile avec tablettes numériques, lancée le 7 février 2022,

**CONSIDERANT** les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés :

- **SIGNAL FR – 78125 HERMERAY, pour le lot n°1**
- **I-CONCEPT- 33600 PESSAC, pour le lot n°2,**

### D E C I D E

**DE SIGNER** lesdits marchés avec les sociétés précédemment citées.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **170 000€ ht**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

**Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.**